

Accord institutionnel Suisse – Union européenne

La position du Conseil Suisse de la Musique (CSM) ; résumé

Introduction

Le Conseil Suisse de la Musique (CSM) est l'organisation faitière du secteur de la musique ; il représente ses 50 membres institutionnels qui comptent plus de 600'000 personnes.

La musique suisse est un bien d'exportation de premier ordre et la créativité musicale ne connaît pas de frontières. Le Conseil Suisse de la Musique se voit dès lors dans l'obligation de prendre position sur l'accord institutionnel Suisse-Union européenne (ci-après : accord institutionnel).

La situation de référence

Les chiffres cités dans la prise de position le montrent : la musique suisse est un bien d'exportation qui contribue de manière substantielle à la création de valeur de l'économie suisse. Elle représente une valeur artistique de taille, qui contribue à renforcer des secteurs économiques tiers, tels que le tourisme. Le marché intérieur suisse est trop petit pour faire vivre à lui seul le secteur de la musique. Limiter l'accès au marché européen aurait des effets désastreux sur le nombre d'emplois et d'entreprises de ce secteur ainsi que sur l'économie nationale.

Appréciation générale

Le CSM estime que le projet d'accord actuel est le fruit de négociations favorables, apte à préserver les intérêts de la Suisse en tenant compte des spécificités de la démocratie directe. Cet accord garantit la sécurité juridique des deux parties ainsi que l'accès au marché européen, deux facteurs essentiels de prospérité.

Le regard du Conseil Suisse de la Musique sur l'accord institutionnel Suisse – Union européenne

Accords bilatéraux

Parmi les cinq accords bilatéraux qui existent entre la Suisse et l'UE, le secteur de la musique est concerné de manière directe et essentielle par l'accord de libre-circulation : une circulation de personnes sans encombre est une condition clé pour la prospérité de la culture en général et de la vie musicale en particulier, l'échange et la collaboration constituant le fondement de toute activité culturelle.

Développement du secteur

Le secteur de l'économie créative, dont celui de la musique, va connaître une croissance considérable au cours des années à venir (cf. la prise de position du CSM). Le secteur de la musique invite les autorités à tout mettre en œuvre pour que les avantages liés à la libre-circulation des personnes restent acquis pour la Suisse, c'est-à-dire par la signature de l'accord institutionnel.

Accords horizontaux

À côté de la libre circulation des personnes, l'accès aux programmes d'encouragement et de recherche de l'UE, tels que Creative Europe et Horizon 2020 (respectivement le programme de suivi) est synonyme d'accès au marché.

Même si ces programmes n'ont pas de rapport juridique immédiat avec l'accord institutionnel, l'expérience de ces récentes années confirme l'hypothèse que l'UE sera toujours moins encline à accorder à la Suisse un statut d'exception en l'absence de cadre juridique commun. En l'absence d'accord institutionnel, les développements amorcés ces récentes années vont sans doute aller en s'accéléralant et en s'aggravant. Une évolution désastreuse, d'abord pour le secteur de la musique, ensuite pour toute la chaîne de création de valeur de ce secteur et finalement pour la performance économique de la Suisse.

Conclusions

L'accord de libre circulation des personnes et l'accès au marché européen par le biais des accords horizontaux dans le domaine de la formation et de la culture sont vitaux pour le secteur de la musique suisse. La signature de l'accord institutionnel garantit ces trois conditions.

Le Conseil Suisse de la Musique estime que l'accord institutionnel tient compte des particularités de notre système politique et qu'il permet à la Suisse de participer dès un stade précoce aux processus d'unification du droit.

Le CSM estime aussi que les questions en suspens dans le domaine de la protection des salaires pourront être résolues, car le secteur de la musique est suffisamment bien organisé pour lutter efficacement contre le dumping salarial.

Inversement, le CSM est d'avis qu'en l'absence d'accord institutionnel, il deviendra difficile, voire impossible de reconduire les accords de coopération existants (p. ex. dans le domaine de la recherche) et carrément exclu de négocier de nouveaux accords (p. ex. dans le domaine de la culture).

Au terme de la pesée des intérêts en jeu, le Conseil Suisse de la Musique conclut que la signature de l'accord institutionnel avec l'Union européenne est favorable pour la Suisse et pour le secteur de la musique.

Les requêtes du Conseil Suisse de la Musique

1. Le Conseil Suisse de la musique invite le Conseil fédéral à signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne afin de préserver les intérêts de la Suisse, de son économie et plus particulièrement de son secteur de la musique.
2. Afin d'éviter au secteur de la musique en Suisse des désavantages insupportables, le Conseil Suisse de la Musique demande également au Conseil des États et au Conseil national d'adopter l'accord institutionnel avec l'Union européenne.
3. Le Conseil Suisse de la Musique demande par ailleurs au Conseil fédéral de lever les éventuels obstacles dans le domaine de la promotion du film suisse et d'adopter un mandat de négociation qui permettra à la Suisse de participer au programme Creative Europe 2021 – 2026.
4. Le Conseil Suisse de la Musique demande enfin que le Conseil fédéral entreprenne les démarches nécessaires à la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'Union européenne (programme de suivi d'Horizon 2020).

Le Conseil Suisse de la Musique, Aarau, le 6 mars 2019